



## Conseil économique et social

Provisoire

13 octobre 2008

Français

Original: anglais

---

### Session de fond de 2008

Débat consacré aux questions de coordination

Débat consacré aux questions diverses

### Compte rendu analytique provisoire de la 43<sup>e</sup> séance

Tenue au Siège, à New York, le jeudi 24 juillet 2008, à 15 heures

*Président* : M. Lima (Vice-Président)..... (Cap-Vert)

### Sommaire

Le rôle du système des Nations Unies dans la mise en œuvre de la déclaration ministérielle issue du débat de haut niveau tenu lors de la session de fond de 2007 du Conseil (*suite*)

Répercussions économiques et sociales de l'occupation israélienne sur les conditions de vie du peuple palestinien dans le territoire palestinien occupé, y compris Jérusalem, et de la population arabe du Golan syrien occupé (*suite*)

---

Les rectifications au présent compte rendu doivent être rédigées dans l'une des langues de travail. Elles doivent être présentées dans un mémorandum et être également portées sur un exemplaire du compte rendu. Il convient de les adresser, *une semaine au plus tard à compter de la date du présent document*, au Chef de la Section d'édition des documents officiels, bureau DC2-750, 2 United Nations Plaza.



*En l'absence de M. Mèrorès (Haïti), M. Lima (Cap-Vert), Vice-Président, prend la présidence.*

*La séance est ouverte à 15 h 15.*

**Le rôle du système des Nations Unies dans la mise en œuvre de la déclaration ministérielle issue du débat de haut niveau tenu lors de la session de fond de 2007 du Conseil (suite)** (E/2008/21; E/2008/L.22 et L.29)

*Projet de résolution intitulé « Le rôle du système des Nations Unies dans la mise en œuvre de la déclaration ministérielle sur le renforcement de l'action menée pour éliminer la pauvreté et la faim, notamment grâce au partenariat mondial pour le développement, adoptée à l'issue du débat de haut niveau de la session de fond de 2007 du Conseil économique et social »* (E/2008/L.22)

1. **Le Président** appelle l'attention sur le projet de résolution E/2008/L.22 intitulé « Le rôle du système des Nations Unies dans la mise en œuvre de la déclaration ministérielle sur le renforcement de l'action menée pour éliminer la pauvreté et la faim, notamment grâce au partenariat mondial pour le développement, adoptée à l'issue du débat de haut niveau de la session de fond de 2007 du Conseil économique et social » et note qu'il n'a pas d'incidence sur le budget-programme.

2. **Mme Pliner** (Secrétaire du Conseil) note qu'il faudrait insérer une virgule après le mot « development » au paragraphe 9 de l'anglais.

3. *Le projet de résolution E/2008/L.22, tel qu'oralement corrigé, est adopté.*

4. **M. Delacroix** (France), prenant la parole au nom de l'Union européenne, dit que l'Union accorde une importance majeure à la réalisation de tous les objectifs du Millénaire pour le développement. Ces objectifs étant interdépendants, il faut adopter une approche intégrée. Le système des Nations Unies doit mener une action multidimensionnelle pour relever le défi de la pauvreté et de la faim. À cet égard, outre les sciences et la technologie, la résolution devrait évoquer la nécessité d'une croissance économique soutenue, la prise en charge des trois dimensions du développement durable, la promotion du plein emploi productif, la recherche d'un travail décent pour tous, la nécessité de développer des services sociaux et la promotion de l'égalité des sexes et de l'autonomisation des femmes.

5. L'Union européenne comprend par ailleurs que le paragraphe 6 de la résolution fait référence à la

coordination des fonds, programmes et organismes des Nations Unies dans leurs activités pour le développement, dans le cadre de leur mandat et sur la base des textes existants. Enfin, la mise en œuvre du partenariat mondial pour le développement suppose d'abord et avant tout l'engagement de tous les États Membres, en partenariat avec la société civile, les Organisations non gouvernementales et le secteur privé. Le rôle du système des Nations Unies consiste simplement à appuyer l'action résolue des États Membres.

*Projet de résolution intitulé « Rôle du Conseil économique et social dans l'application et le suivi intégrés et coordonnés des textes issus des grandes conférences et réunions au sommet organisées sous l'égide des Nations Unies, compte tenu des dispositions des résolutions pertinentes de l'Assemblée générale, notamment la résolution 61/16 »* (E/2008/L.29)

6. **Le Président** appelle l'attention sur le projet de résolution intitulé « Rôle du Conseil économique et social dans l'application et le suivi intégrés et coordonnés des textes issus des grandes conférences et réunions au sommet organisées sous l'égide des Nations Unies, compte tenu des dispositions des résolutions pertinentes de l'Assemblée générale, notamment la résolution 61/16 » et note qu'il n'a pas d'incidence sur le budget-programme.

7. *Le projet de résolution E/2008/L.29 est adopté.*

*Décision orale*

8. **Le Président** suggère que le Conseil prenne note du rapport du Secrétaire général sur le rôle du système des Nations Unies dans la mise en œuvre de la Déclaration ministérielle issue du débat de haut niveau du Conseil économique et social tenu lors de sa session de fond de 2007 (E/2008/21).

9. *Il en est ainsi décidé.*

**Répercussions économiques et sociales de l'occupation israélienne sur les conditions de vie du peuple palestinien dans le territoire palestinien occupé, y compris Jérusalem, et de la population arabe du Golan syrien occupé** (suite) (E/2008/13 ; E/2008/L.26)

*Projet de résolution intitulé « Répercussions économiques et sociales de l'occupation israélienne sur les conditions de vie du peuple palestinien dans le territoire palestinien occupé, y compris Jérusalem-Est, et de la population arabe du Golan syrien occupé » (E/2008/L.26)*

10. **M. Benfreha** (Algérie), présentant le projet de résolution E/2008/L.26 intitulé « Répercussions économiques et sociales de l'occupation israélienne sur les conditions de vie du peuple palestinien dans le territoire palestinien occupé, y compris Jérusalem-Est, et de la population arabe du Golan syrien occupé », annonce que l'Afrique du Sud s'est portée coauteur de ce projet de résolution. Le mot « mère » devrait être inséré avant le mot « patrie » au paragraphe 12 du projet de résolution.

11. Tel que noté au même sujet dans le rapport élaboré par la Commission économique et sociale pour l'Asie occidentale (E/2008/13), l'occupation israélienne du territoire palestinien ne cesse d'aggraver la situation socioéconomique des peuples palestinien et syrien. Ce rapport dresse un sombre bilan de la situation : taux de chômage élevés, pauvreté généralisée et augmentation des problèmes de santé parmi la population palestinienne, dans la bande de Gaza en particulier. Il confirme que l'implantation de colonies de peuplement israéliennes illégales, la confiscation et la destruction de terres palestiniennes et la construction illégale du mur dans le territoire palestinien occupé, y compris Jérusalem-Est, continue d'avoir des répercussions négatives sur les conditions de vie du peuple palestinien. En effet, ces mesures compromettent toute vie économique et sociale normale et alimentent et prolongent le conflit. Le rapport fait également état des incidences préjudiciables que l'implantation de colonies israéliennes dans le Golan syrien occupé continue d'avoir sur l'accès du peuple syrien à ses ressources naturelles et aux services sociaux et de la menace que les mines terrestres continuent de faire peser sur les villages arabes syriens du Golan occupé.

12. Le projet de résolution ressemble beaucoup à la résolution adoptée l'année précédente. En outre, ce projet exprime une vive inquiétude quant à la poursuite des activités de peuplement et autres actions menées par Israël dans le territoire palestinien occupé, ainsi que dans le Golan syrien occupé; insiste sur l'importance de l'unité nationale du peuple palestinien et souligne la nécessité de respecter et de préserver

l'intégrité et l'unité du territoire palestinien occupé, y compris Jérusalem-Est ; et engage Israël à respecter les dispositions de la quatrième Convention de Genève et à faciliter le passage par Qunaitra des citoyens syriens du Golan syrien occupé désireux de rendre visite aux membres de leur famille qui résident dans leur patrie, la République arabe syrienne.

13. M. Benfreha espère que le projet de résolution sera adopté par consensus et qu'il contribuera à atténuer la misère et les souffrances inouïes de la population palestinienne civile vivant sous l'occupation israélienne depuis 41 ans.

14. **Le Président** dit que l'Indonésie, la Malaisie et la Mauritanie sont devenues coauteurs du projet de résolution et que des mesures seront prises à ce sujet à un stade ultérieur.

*La séance est levée à 15 h 35.*